

ADHÉSION 2024

NOM et Prénom :

N° Apiculteur (NAPI) :

Rue ou Lieu-dit :

Code Postal :

Commune (nouvelle et déléguée) :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Email :

J'ATTESTE détenir des ruches dans l'Orne, conformément au règlement intérieur de la Section Apicole du GDS de l'Orne.

J'ADHÈRE à la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (G.D.S. Orne) pour l'année 2024, moyennant les cotisations suivantes :

- Forfait élevage dont cotisation versée à la section apicole régionale de Normandie (1,10€)	23 € 00	+
- Cotisation à la ruche → la totalité des ruches détenues, à préciser ici : <input type="text"/> X 0,50€ =	<input type="text"/>	€ +
JE M'ABONNE (recommandé) à la revue « La Santé de l'Abeille » ⁽¹⁾ pour un an (20€ les 6 numéros)	<input type="text"/>	€ +
JE FAIS UN DON pour la santé de nos abeilles (facultatif)	<input type="text"/>	€
JE JOINS un chèque (à l'ordre de la Section Apicole du G.D.S.Orne)		
correspondant au total à payer d'un montant global de	= <input type="text"/>	€

Extrait du règlement intérieur : « Article 6 : La Section Apicole du G.D.S. de l'Orne est ouverte à tous les possesseurs d'abeilles **ayant des ruches stationnées sur le territoire du département de l'Orne**. L'adhésion entraîne « ipso-facto » l'obligation de se conformer au présent règlement intérieur. Elle implique le paiement en temps voulu ⁽¹⁾ des cotisations (cotisation forfaitaire + cotisation à la ruche), tout retard dans leur règlement pouvant remettre en cause les droits des retardataires. ». (Le règlement intérieur dans son intégralité est disponible à la section apicole).

J'ADHÈRE au plan sanitaire d'élevage (PSE) de la Section Apicole du GDSCO dans le cadre de la lutte contre la Varroose. Dans cette hypothèse, je m'engage à le mettre en place et à en respecter les modalités.

ATTENTION ! Il est **obligatoire de cocher cette case** si vous souhaitez commander des médicaments. Seuls les adhérents au PSE pourront se fournir en médicaments auprès de la Section Apicole.

J'AI DÉJÀ DÉCLARÉ MES RUCHES ⁽²⁾ du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 (si oui, cocher la case)

Je précise la date de déclaration :

Ou, à défaut : **J'AUTORISE** la section apicole à réaliser ma télédéclaration en mes lieux et place (voir verso du bulletin)

Fait à _____

Signature (obligatoire)

le _____

(1) Dans le cadre d'un abonnement groupé jusqu'au **31 Janvier 2024**. Après cette date, un abonnement individuel annuel non rétroactif est possible au prix de 26€. Information : sante-de-labeille@wanadoo.fr ou abonnement@sante-de-labeille.com

(2) en vertu de la législation en vigueur et conformément au règlement intérieur de la Section Apicole du GDS Orne

AU VERSO : LES COORDONNÉES DE VOS RUCHES



DÉCLARATION DE DÉTENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHES À DES FINS SANITAIRES

(ne remplace pas la déclaration réglementaire à réaliser auprès de la DGAI)

Pourquoi ? La déclaration de détention et d'emplacement de ruches via « télé rucher » ou « formulaire cerfa n°13995*04 » est obligatoire. Conçue à l'origine à des fins sanitaires, la section apicole (via son TSA) et la délégation de mission de service public, confiée au GDS61, y trouvaient les informations d'emplacement de ruches nécessaires à la planification des visites de prophylaxie réalisées par le TSA et/ou le vétérinaire-conseil de la section ce qui permettait la réactivité indispensable face au risque de contamination en cas de découverte de problème sanitaire dans un rucher ou pour lancer une alerte dans certaines situations (par exemple : épandage de substances toxiques, zonage de foyers de loque, invasion par PCR...).

Aujourd'hui, la déclaration ne comporte plus l'emplacement précis des ruchers (lieu-dit ou emplacement). Seule la commune* doit être renseignée. **La cohérence du travail sanitaire ainsi que sa planification est donc quasiment impossible au seul vu de ces informations. C'est pourquoi, à l'image de la déclaration des années précédentes, il est primordial de renseigner le formulaire qui figure au verso du bulletin d'adhésion.**

Je soussigné (nom et prénom du déclarant) :

- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire
- déclare posséder ce jour, les ruches désignées ci-après :

Rucher n°	Nombre ruches	Lieudit ou emplacement	Commune déléguée	Commune nouvelle	Code postal

Ma déclaration 2023 n'est pas faite :

J'autorise la section apicole du GDS Orne à réaliser la télé déclaration de mes ruchers selon les informations ci-dessus.

A cette fin, je communique mon numéro de SIRET (14 chiffres) obligatoire en cas de cession ou vente de miel à des tiers.

SIRET : | _____ |

Attention !!! *La déclaration de vos ruches est obligatoire chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre au regard de la loi d'une part et au regard du règlement intérieur de la section apicole du GDS Orne. La section apicole du GDS Orne ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquement à ces obligations ou fausses déclarations.*

Fait le / /

Signature